

1<sup>er</sup> mars 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le premier (1<sup>er</sup>) mars 2016 à la salle du conseil située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Vicky Lessard, René Martin, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Simon Valcourt est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-03-30

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 2 février 2016.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2016-02-25;
  - 4.2 État des taxes impayées et désignation d'un enchérisseur pour la municipalité.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 263-2-16 remplaçant le règlement numéro 263-05 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Hugues;
  - 5.2 Adoption du projet de règlement 263-2-16 modifiant le règlement numéro 263-05 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Hugues;
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 323-16 désignant les personnes responsables de l'application du règlement G-200 au sein de la municipalité;
  - 5.4 Adoption du règlement numéro 325-1-16 modifiant le règlement 325-15 concernant la sécurité incendie;
  - 5.5 Adoption du règlement numéro 258-12-16, modifiant le règlement 258-11-16 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de perception;
  - 5.6 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.7 Dépôt – Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014.
- 6. VOIRIE :**
  - 6.1 Contrat d'entretien paysager – Parc Onil Crépeau et Mairie;
  - 6.2 Mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains – Préparation de plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de chantier – Travaux de pavage d'une partie de la route du Moulin – Dossier IE16-54100-083;
  - 6.3 Mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains – Préparation de plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de chantier – Travaux de pavage d'une partie du 3<sup>e</sup> rang – Dossier IE16-54100-084;
- 7. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot # 2 707 765;
  - 7.2 Campagne de vaccination en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Montérégie-Est;
  - 7.3 Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe inc. – Levée de fonds;
  - 7.4 Semaine de l'action bénévole – 10 au 16 avril 2016 - Reconnaissance;
  - 7.5 Décréter le mois d'avril – Mois de la jonquille;
  - 7.6 Tour cycliste panoramique de la Yamaska – Nomination d'un représentant;

1<sup>er</sup> mars 2016

7.7 Défi Vélo Lussier – Demande d'autorisation de passage.

**8. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :**

8.1 Regroupement des services incendie de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues – Intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues;

8.2 ~~Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4~~ — Adoption du rapport annuel Lettrage caserne;

8.3 Démission d'un employé – Personnel de soutien.

**9. IMMEUBLES :**

9.1 Aucun point

**10. VARIA :** *Engagement d'un pompier volontaire – Maxime Robert.*

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en remplaçant le point 8.2 par : « Lettrage caserne », et en laissant le varia ouvert

ADOPTÉE

16-03-31

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU  
2 FÉVRIER 2016**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

16-03-32

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2016-02-26**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2016-02-26 des comptes payés et à payer au montant de 177 670,39\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de janvier 2016, soit 24 079,11\$.

Il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 201 749,50\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

16-03-33

**ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES ET DÉSIGNATION D'UN  
ENCHÉRISSEUR POUR LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, l'état des taxes impayées.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la directrice générale soit autorisée à acheminer les dossiers mentionnés à ladite liste, à la MRC des Maskoutains, afin que cette dernière procède à la vente pour défaut de paiement des taxes, pour les immeubles dont les taxes de 2014 et 2015 demeurent impayées en date du 15 mars 2016 et de nommer le maire, M. Richard Veilleux, ou son substitut, enchérisseur pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues en cas de vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 263-2-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 263-05 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES**

1<sup>er</sup> mars 2016

## **MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HUGUES**

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 263-2-16 est donné par La conseillère Vicky Lessard, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 263-2-16 remplaçant le règlement numéro 263-05 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Hugues.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

16-03-34

## **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 263-2-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-05 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HUGUES**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues juge opportun de remplacer le règlement numéro 263-05 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hugues;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11-001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**actuellement la rémunération annuelle de base du maire est de 3 451,20\$ et que la rémunération annuelle de base des conseillers est de 1 150,32\$;

**ATTENDU QUE** la rémunération additionnelle par séance ordinaire, spéciale et séance de travail (caucus), est fixée à 119,83\$ pour le maire et à 40,74\$ pour les conseillers;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKY LESSARD, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL BERNIER ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ:**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 3 900\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 1 300\$.

### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

À cette rémunération annuelle de base, s'ajoute une rémunération de 126\$ par séance pour le maire et de 42\$ pour les conseillers par séance ordinaire, spéciale et par toute séance de travail, à la condition que le membre soit présent.

Lorsque le maire doit s'absenter de son travail pour assister à une réunion spéciale, non rémunérée, convoquée par la MRC des Maskoutains, ce dernier reçoit une rémunération équivalant à une séance du conseil, soit 126\$, à ce montant s'ajoute la somme de 63\$ pour allocation de dépenses.

### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

### **ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

1<sup>er</sup> mars 2016

#### **ARTICLE 6 INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent selon un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada tel qu'établi par un avis du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire publié dans la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

#### **ARTICLE 7**

Les rémunérations fixées aux articles précédents et l'allocation de dépenses établie à l'article 5 sont payées une fois par mois durant la première semaine de chaque mois.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ADOPTÉE

16-03-35

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-16 DÉSIGNANT LES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT G-200 AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

**ATTENDU** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par la conseillère Ginette Daviau;

Par ces motifs, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents et il est par le présent règlement # 323-16 statué et décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 BUT DE LA RÉGLEMENTATION**

Le but du présent règlement est de désigner les personnes responsables de l'application du règlement G-200 au sein de la municipalité.

#### **ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ**

La présente réglementation s'applique sur la totalité du territoire de la Municipalité de Saint-Hugues.

#### **ARTICLE 4 OFFICIERS AUTORISÉS**

La Municipalité de Saint-Hugues autorise les détenteurs des postes de directeur général et secrétaire-trésorier, de directeur du service incendie, d'inspecteur municipal ainsi que d'inspecteur en bâtiment et en environnement et à ses adjoints, à émettre les constats d'infraction à l'égard du règlement G-200.

#### **ARTICLE 5 DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

1<sup>er</sup> mars 2016

Le présent règlement rend inopérante toute disposition inconciliable ou incompatible dans un règlement antérieur.

#### **ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

16-03-36

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-1-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 325-15 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues a adopté le règlement numéro 325-15 concernant la sécurité incendie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, résolution 15-12-249;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le règlement 325-15 afin d'abroger certains articles qui ne devaient pas s'appliquer;

Considérant l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2016 par le conseiller Michel Bastien;

Par ces motifs, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents et il est par le présent règlement #325-1-16 statué et décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2      OBJET DE LA RÈGLEMENTATION**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 325-15 en abrogeant les articles suivants :

##### **1.6.4      APPLICATION DU CODE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC, CHAPITRE VII – BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU CANADA 2010 (C.N.P.I.)**

*1.6.4.1      Le Code de sécurité du Québec, Chapitre VII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies du Canada 2010, aussi appelé C.N.P.I., et ses amendements (annexes), font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici récités au long et chacune de ses dispositions, sauf celles expressément abrogées ou remplacées aux présentes, s'appliquent à tout bâtiment à risques moyens (autre que résidentiel), élevés et très élevés situé sur le territoire de la municipalité, et ont préséance sur toute disposition du présent règlement inconciliable avec ce dernier.*

*Le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies du Canada 2010, ne s'applique pas aux bâtiments à risques faibles et moyens (résidentiels).*

*1.6.4.2      Tout amendement audit code fait également partie intégrante du présent règlement à compter de la date que le Conseil déterminera par résolution.*

#### **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

ADOPTÉE

16-03-37

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-12-16, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258-11-16 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues juge opportun de modifier le

1<sup>er</sup> mars 2016

règlement numéro 258-11-16 pour y introduire les modalités pour la fourniture de certains équipements en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Michel Bastien à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2016;

Considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant l'adoption, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 258-12-16 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 19 du règlement numéro 258-11-16, section « Interventions service de sécurité incendie », est modifié par l'ajout des modalités concernant la fourniture de certains équipements en matière de sécurité incendie de certains bâtiments.

Lorsque le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité ou un représentant autorisé à agir en son nom procède à l'inspection d'un bâtiment assujetti et qu'il constate l'absence, la défektivité ou la vétusté d'un avertisseur de fumée, d'un avertisseur de monoxyde de carbone ou d'un extincteur portatif, celui-ci est autorisé à procéder à la fourniture des équipements requis, fournis par la Municipalité, en fonction de la configuration et de l'usage des lieux à savoir :

**Avertisseur de fumée** : un équipement dont les normes de fabrication et d'installation sont prévues à l'article 2.5 du Règlement concernant la sécurité incendie numéro 325-15;

**Avertisseur de monoxyde de carbone** : un équipement dont les normes de fabrication et d'installation sont prévues à l'article 2.6 du Règlement concernant la sécurité incendie numéro 325-15;

**Extincteur portatif** : un équipement dont les normes de fabrication et d'installation sont prévues à l'article 3.4.1 du Règlement concernant la sécurité incendie numéro 325-15;

Aux fins de payer les coûts d'acquisition d'un équipement de protection contre les incendies, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, de chaque propriétaire d'un bâtiment assujetti, une compensation dont le montant est établi selon le coût réel d'acquisition par la Municipalité de chaque équipement, incluant les taxes nettes.

Cette compensation est prélevée aux mêmes conditions que la taxe foncière générale.

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016.

### **DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2014**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2014.

1<sup>er</sup> mars 2016

16-03-38

**CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – PARC ONIL CRÉPEAU ET MAIRIE**

Considérant les offres reçues de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 20 octobre 2015, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la Mairie, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la Mairie pour la saison 2016, à la firme « Les jardins d'Isabelle », selon les termes des offres reçues en date du 20 octobre 2015.

ADOPTÉE

16-03-39

**MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU MOULIN – DOSSIER IE16-54100-083**

Considérant que le conseil prévoit faire des travaux de pavage sur une partie de la route du Moulin au cours de l'année 2016;

Considérant que les demandes de soumissions doivent être déposées sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De confier le mandat à la MRC des Maskoutains représentée par Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et pour la surveillance lors des travaux de pavage d'une partie de la route du Moulin, dossier IE16-54100-083.

ADOPTÉE

16-03-40

**MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 3<sup>E</sup> RANG – DOSSIER IE16-54100-084**

Considérant que le conseil prévoit faire des travaux de pavage sur une partie du 3<sup>e</sup> rang au cours de l'année 2016;

Considérant que les demandes de soumissions doivent être déposées sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la majorité des conseillers présents,

De confier le mandat à la MRC des Maskoutains représentée par Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et pour la surveillance lors des travaux de pavage d'une partie du 3<sup>e</sup> rang, dossier IE16-54100-084.

Le conseiller Michaël Bernier vote contre.

ADOPTÉE

1<sup>er</sup> mars 2016

***La conseillère Ginette Daviau ayant un intérêt dans le prochain dossier se retire des délibérations.***

16-03-41

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT # 2 707 765**

Considérant que la demanderesse désire vendre à la Ferme P G C Inc. le lot 2 707 765 de 7 004 mètres carrés;

Considérant que le lot 2 707 765, de 7 004 mètres carrés, visé par la vente est actuellement utilisé à des fins d'entreposage agricole;

Considérant que les lots 2 707 746, 4 218 60 et 2 707 526 sont des terres en culture contigües au lot 2 707 765 et actuellement louées et exploitées par la Ferme P G C Inc.;

Considérant que l'utilisation demeurera la même et n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que le terrain a toujours été d'usage agricole;

Considérant que l'utilisation projetée est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Hugues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à la majorité des conseillers présents :

Que le conseil soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation et le morcellement du lot 2 707 765 de la terre.

ADOPTÉE

***La conseillère Ginette Daviau reprend son poste***

16-03-42

**CAMPAGNE DE VACCINATION EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) MONTRÉGIE-EST**

Considérant qu'un des objectifs formulés dans le projet Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant qu'en 2013, 2014 et 2015, la MRC a organisé, avec le concours des municipalités locales et le CISSS Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à permettre à ses citoyens, au nombre de 1231, de pouvoir recevoir les services de vaccination offerts par le CISSS Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2016.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et



1<sup>er</sup> mars 2016

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE

16-03-43

**CAMP RICHELIEU DE SAINT-HYACINTHE INC. – LEVÉE DE FONDS**

Considérant la demande du « Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe inc. » afin de l'aider dans sa mission d'offrir des vacances estivales aux personnes qui vivent une déficience intellectuelle;

Considérant la campagne de levée de fonds organisée par cet organisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'offrir la somme de 100\$ au « Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe inc. » afin de lui permettre d'offrir ce service de qualité à plusieurs bénéficiaires âgés de 7 à 77 ans.

ADOPTÉE

16-03-44

**SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – 10 AU 16 AVRIL 2016 – RECONNAISSANCE**

Il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'organiser une réception pour souligner l'engagement des bénévoles de la Municipalité. Le conseil réserve un budget pour la réalisation de cet événement qui se tiendra de 19h à 21h le vendredi 15 avril 2016.

ADOPTÉE

16-03-45

**DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

1<sup>er</sup> mars 2016

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

16-03-46

**TOUR CYCLISTE PANORAMIQUE DE LA YAMASKA –  
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Considérant que le « Tour cycliste panoramique de la Yamaska » aura lieu dimanche le 14 août 2016 pour une 11<sup>e</sup> édition.

Considérant que le conseil doit nommer un représentant qui agira au nom de la Municipalité pour l'accueil et l'encadrement des cyclistes qui circuleront sur une partie du territoire de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, à titre de représentant de la municipalité, le conseiller Simon Valcourt et d'attribuer un budget de cent (100\$) dollars pour l'achat de rafraîchissements qui seront offerts aux cyclistes lors de cet événement.

ADOPTÉE

16-03-47

**DÉFI VÉLO LUSSIER – DEMANDE D'AUTORISATION DE  
PASSAGE**

Considérant que l'événement cycliste « Défi Vélo Lussier » se tiendra le 9 juillet 2016;

Considérant que les organisateurs désirent obtenir l'autorisation d'emprunter certaines routes de la Municipalité lors cette activité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'organisme « Défi Vélo Lussier » à circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'activité qui se tiendra le 9 juillet prochain;

D'informer l'organisme qu'il doit s'engager à obtenir les autorisations requises de la Sûreté du Québec et du Ministère des transports et prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

ADOPTÉE

16-03-48

**REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE DE SAINT-  
BARNABÉ-SUD ET SAINT-HUGUES – INTÉRÊT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Considérant que les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues ont conclu une entente sur le partage des ressources humaines entre leur service de sécurité incendie respectif en juin 2014;

Considérant que pour poursuivre les démarches déjà entreprises en vue du regroupement des deux services incendie et afin de ne pas engager de frais inutilement il est nécessaire de connaître l'intérêt des membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues pour poursuivre les démarches en vue du regroupement des services de sécurité incendie de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues, sous forme d'une régie.

ADOPTÉE

16-03-49

**LETTRAGE CASERNE**

Considérant l'offre reçue de la firme « Gaston Barabé » pour le lettrage de la caserne, il est

1<sup>er</sup> mars 2016

proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire refaire le lettrage de la caserne conformément à l'offre reçue en date du 26 mars 2015.

ADOPTÉE

16-03-50

**DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ – PERSONNEL DE SOUTIEN**

Considérant que Monsieur Mario Graveline est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Hugues depuis le 20 février 2014, à titre de personnel de soutien;

Considérant que M. Graveline, pour des raisons personnelles, sera dans l'impossibilité de remplir ses engagements au sein du service de sécurité incendie de la municipalité et a remis une lettre de démission à cet effet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Monsieur Graveline.

ADOPTÉE

16-03-51

**ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE – M. MAXIME ROBERT**

Suite à la demande du Directeur du service incendie, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'engagement de Monsieur Maxime Robert, à titre de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie.

Monsieur Robert sera soumis aux termes et conditions stipulés au document intitulé « *Conditions de travail des pompiers volontaires et employés de soutien de la Municipalité de Saint-Hugues* », modifié en février 2014 et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014, résolution # 14-05-123.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

16-03-52

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h34, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2016.

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière